

Aux membres du Swissbeton

Berne, le 29 avril 2020 MW/mz

COVID 19 – Modification de l’Ordonnance 2 au 16.04.2020

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a adapté et précisé le 16 avril 2020 dans l’Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19) l’étape transitoire 1; employés vulnérables; obligations de l’employeur.

L’annexe 6 de l’Ordonnance 2 COVID-19 formule maintenant clairement les cas dans lesquels une personne est considérée comme vulnérable. Les personnes qui souffrent d’hypertension ne sont par exemple considérées comme vulnérables que si certains de leurs organes sont déjà atteints (organes cibles) ou si l’on n’arrive pas à faire baisser leur tension (hypertension artérielle résistante au traitement). Toutes les personnes dont la tension est équilibrée sans autres complications sont considérées comme présentant un risque « normal », ce qui signifie qu’elles peuvent reprendre le travail en respectant les prescriptions de l’art. 10c de l’Ordonnance 2 COVID-19.

La Swissbeton **soutient l’assouplissement des restrictions pour les employé-e-s vulnérables**. Malgré cet assouplissement, le respect des mesures prescrites par tous les participants reste une priorité absolue. C’est pourquoi **les mesures imposées par l’Office fédéral de la santé publique (OFAS) mentionnées sur notre site www.swissbeton.ch** (p. ex. garder une distance sociale minimale de 2 mètres, se laver et se désinfecter les mains, ne pas se serrer la main etc. / cf. Annexe) **doivent continuer à être respectées à 100%** également dans nos halls de production et le personnel doit toujours être sensibilisé au respect de ces mesures.

Vous trouverez sous www.swissbeton.ch **la check-list « Prévention du COVID 19, version 3 »** adaptée par l’ASGB sur la base des directives de l’OFAS et du SECO et dans le cadre de la solution de branche dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Vous trouverez également sous www.swissbeton.ch des informations et des documents à télécharger de l’OFAS, du SECO et de la Société suisse des entrepreneurs (SSE).

Markus Schenker, responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé, ainsi que Martin Weder sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur l'assouplissement des restrictions pour les employé-e-s vulnérables.

Meilleures salutations

Swissbeton



Martin Weder
Directeur



Markus Schenker